

Tarif 2012 / canton de Neuchâtel

Assurances obligatoires pour la main-d'oeuvre extra-familiale

Que coûtent les assurances obligatoires?

Combien peut-on déduire à la main-d'oeuvre extra-familiale?

	en % du salaire AVS						
	prime totale	déductions autorisées					
AVS/AI/APG	10.300%	5.150%					
assurance-chômage	2.200%	1.100%					
+ cotisation de solidarité pour le revenu comprise entre CHF 126'000.- et CHF 315'000.-	1.000%	0.500%					
allocations familiales	2.000%	---					
accidents professionnels (AP) salaire par exploitation							
à CHF 99'999.-	3.729%	---					
CHF 100'000.- à CHF 299'999.-	3.607%	---					
CHF 300'000.- à CHF 499'999.-	3.547%	---					
CHF 500'000.- à CHF 999'999.-	3.364%	---					
plus de CHF 1'000'000.-	3.273%	---					
accidents non professionnels	1.657%	1.657%					
délai d'attente 30 jours ¹	0.600%	0.300%					
Total des déductions sans soins médicaux pharmaceutiques et caisse de pensions		8.207%					
¹ indemnité journalière en cas de maladie tarifs <ul style="list-style-type: none"> • agriculture délai d'attente 2 jours = 2.400% du salaire AVS • agriculture délai d'attente 14 jours = 1.100% du salaire AVS • non agriculture délai d'attente 30 jours = 1.350% du salaire AVS 							
prime de la caisse de pensions selon le tableau LPP remis chaque année							
Primes mensuelles et journalières pour:							
<ul style="list-style-type: none"> • Soins médicaux pharmaceutiques, ass. de base selon LAMal • AGRI-spécial complément à l'ass. obligatoire des soins médicaux pharmaceutiques 							
Prime selon contrat type de travail 100% à la charge de l'employé							
franchise annuelle		enfants juqu'à 18 ans		jeunes en formation de 19 à 25 ans		adultes dès 26 ans	
enfants	adultes	par mois	par jour	par mois	par jour	par mois	par jour
0.--	300.--	105.90	3.48	410.70	13.50	465.70	15.31
200.--	500.--	94.80	3.11	399.50	13.13	454.50	14.94
300.--	1'000.--	89.30	2.93	371.90	12.23	426.90	14.03
400.--	1'500.--	83.80	2.75	344.20	11.32	399.20	13.12

Veuillez contacter par email (info-ne@agrisano.ch) l'agence de conseil cantonale

Téléphone: 032 889 36 50

Homepage: www.sbv-versicherungen.ch